

Séance du 28/11/2024

Date de convocation : 23/10/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 8 représentés

Suffrages exprimés : 34

Nombre de voix : 10

Majorité absolue : 10

Pour : 18

voix : 34

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

## Délibération n° CS-24-65

**Convention de partenariat entre le PnrL, les 4 communautés de communes du SAGE Rupt de Mad Esch Trey et le SERM, portant sur l'étude « stratégie de gestion équilibrée et durable des ressources en eau et des milieux aquatiques »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le projet de convention entre le PnrL et les Communautés de communes Mad & Moselle, Bassin de Pont-à-Mousson, Côtes de Meuse-Woëvre et Terres Toulaises et le Syndicat des Eaux de la Région Messine, portant sur l'étude « stratégie » qui doit être menée dans le cadre de l'élaboration du SAGE.
- **AUTORISE** le Président à apporter des modifications au projet de convention par suite de l'avis des communautés de communes concernées.
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 28 novembre 2024  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.